Image not found or type unknown

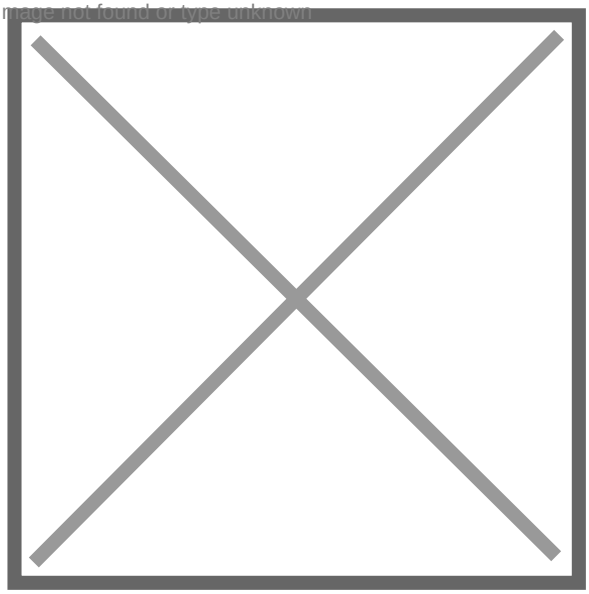

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUELLE

Par **bleuciel**, le **04/12/2013** à **16:32**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis defavorable pour la suite de mon dossier de naturalisation, car je suis separe a l'amiable depuis 9 voir 10 ans avec le pere de mes enfants qui ont la nationalite francaises par decret,le refus est que (le pere de mes enfants) ne reside pas en france, alors il n'y a pas d'attaches familiales.
Dernierement, on a evoquer le divorse par consentemet.
Je veux savoir les etapes a suivre sachant que le mariage est marocain.
Pouvons-nous divorser en france par un seul Avocat?
Apres le divorce je dois le transcrire au Maroc ou pas ?
Comment se passe cette procedure sachant qu'il me verse deja une pension alimentaire depuis la separation.
Nous sommes d'accord sur tout meme sur la garde des enfants sachants que c'est moi qui a la garde par un juge d'enfants, car a chaque fois que j'ai besoin de faire des papiers administratifs ou autre , on me demande tjs son autorisation, c'est pour cela que nous avons fait cette procedure pour le bien des enfants

Urgent, Urgent Merci a vous tous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés